



PHOTO BENOIT AQUIN POUR ALERTE CENTRE-SUD

OÙ SOUFFLE LE VENT

Trois lois québécoises ont un préambule, qui en énonce les principes et expose les motivations du législateur : la Charte des droits et libertés, la loi 101 et, si elle est adoptée, la loi de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Les deux premières ont transformé radicalement la société. En sera-t-il de même de la loi contre la pauvreté ? Il faut d'abord l'adopter. En juin 2002, le premier ministre Bernard Landry et M^{me} Linda Goupil, ministre de la Solidarité sociale, ont présenté le projet de loi 112 visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. M^{me} Goupil a énoncé une politique et convoqué tout le monde à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale pour octobre 2002.

M^{me} Goupil n'a pas la partie facile. Tous les membres du conseil des ministres ne sont pas emballés. «Va-t-on faire une loi contre la pluie?», a murmuré un collègue. Certains aimeraient bien mettre la main sur l'enveloppe de 1,5 mil-

Rue Ontario, dans le Centre-Sud de Montréal, secteur de la cour de triage du Canadien Pacifique (1998).

liards \$, sur cinq ans, qui vient avec la loi.

Les organisations de défense des démunis admettent que le gouvernement a fait de preuve de courage politique, mais déclarent du même souffle : «C'est trop peu, c'est pas clair, pas assez vite.» Il y a cinq ans, à la naissance du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, la possibilité qu'une telle loi voie le jour était mince. Aujourd'hui, nous y sommes.

Le projet de loi ne résout pas tous les problèmes. Il ne répond pas à toutes les attentes. Il établit des principes fondamentaux. Il reconnaît